

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 décembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 13

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

BISSAY David :

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre POIRON

2024.10.02

Objet : Décision modificative n°2 – Budget assainissement

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 561,00	
	Total	3 561,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 561,00	
	Total	3 561,00	0,00

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (MESSAOUDI-PERRET Merryl absente) :

Article premier : de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2024.

A VIOLAY, le 20 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Pierre POIRON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241223-20241002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.